

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION EXERCICE 2017

Conformément aux articles 314-82 et 319-18 du Règlement général de l'AMF, lorsque la Société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » mis à jour autant que besoin.

Les frais d'intermédiation engagés par Amplegest sur les instruments financiers, ayant représenté plus de 500 000 € au titre de l'exercice 2017, ce compte-rendu précise les conditions dans lesquelles Amplegest a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conditions de recours pour l'exercice 2017 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres :

Au cours de l'exercice, Amplegest a eu recours à un service de recherche externe afin de l'aider dans l'identification des meilleures opportunités d'investissement.

En dehors de ce service, les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont été principalement fournis par les prestataires en charge de l'exécution des ordres qui fournissent également des études et des recherches et facilitent les rencontres avec les dirigeants des sociétés cotées ainsi que la mise en relation avec d'autres spécialistes (analystes sectoriels...)

Répartition des frais d'intermédiation pour l'exercice 2017

La clé répartition constatée pour l'exercice 2017 entre les frais d'exécution d'ordres et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement est la suivante :

- Les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement ont représenté 2.5% du total des frais d'intermédiation.
- Les frais d'exécution d'ordres ont représenté 97.5% des frais d'intermédiation.

Prévention des conflits d'intérêts lors de la sélection des intermédiaires

Conformément à la réglementation, Amplegest a mis en place un dispositif de prévention des risques de conflits d'intérêts dans le choix des prestataires notamment :

- La mise en place de procédure de sélection et d'évaluation des prestataires (Best execution)
- Le respect de la pluralité des intermédiaires et la répartition des volumes de transaction font l'objet d'un contrôle annuel par le contrôle interne

Le budget recherche pour 2018 :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Amplegest distingue les frais d'exécution et les frais de recherche. Le budget recherche d'Amplegest pour 2018 s'élève à environ 800 000 euros.